

Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

Approbation : Conseil d'administration
(Résolution CA-2025-36)

Entrée en vigueur : 26 mars 2025

Responsable : Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances

Cadre juridique : Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (Secrétariat du Conseil du trésor (SCT))
Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) (LCOP)
Norme ISO31000-Management du risque
Politique de gestion intégrée des risques (ULaval)
Politique sur les activités d'approvisionnement et la gestion des contrats (ULaval)
Trousse d'outils - Gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle- (UPAC)

Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
2. DÉFINITIONS	3
3. OBJECTIFS DU CADRE ORGANISATIONNEL	4
4. PORTÉE	4
5. BÉNÉFICES DE LA GESTION DES RISQUES DE CCGC	4
6. PLAN ANNUEL DE GESTION DES RISQUES	5
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
7.1 Conseil d'administration	5
7.2 Comité d'audit et de gestion intégrée des risques (CAGIR)	6
7.3 Vice-rectrice ou vice-recteur aux ressources humaines et aux finances.....	6
7.4 Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).....	6
7.5 Coordinatrice ou coordonnateur de la GIR	6
7.6 Directrice ou directeur du Service des finances	6
7.7 Directrice adjointe ou directeur adjoint – approvisionnement du Service des finances	6
7.8 L'unité administrative ou le demandeur	6
8. RÉVISION DU CADRE ORGANISATIONNEL.....	6
9. REDDITION DE COMPTES	7
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	7

1. CONTEXTE

L'Université Laval (ci-après l'Université) est assujettie à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1). Afin de répondre à diverses recommandations ainsi qu'aux besoins des organismes publics, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté le 14 juin 2016 la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (ci-après la « Directive »).

L'Université doit, notamment, concevoir et mettre en place un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (ci-après nommée « CCGC ») en plus d'adopter un plan annuel de gestion des risques de CCGC.

En 2021, la gestion intégrée des risques (GIR) de l'Université a été déployée graduellement au niveau organisationnel. Cette initiative reflète l'engagement de la direction de l'Université à, non seulement, respecter les exigences légales, mais aussi à maintenir un niveau d'excellence en matière de conformité et de gouvernance. La gestion des risques est ainsi intégrée de manière fondamentale dans les bonnes pratiques de l'organisation, témoignant de sa volonté de promouvoir l'intégrité et la qualité de ses activités. En 2024, les risques de CCGC ont été incorporés à la GIR, dans l'objectif d'améliorer la conformité, l'utilisation de méthodologie et de documentation simplifiées, l'opérationnalisation, la gestion et le suivi des risques.

Le processus de gestion de risques présenté dans la Politique GIR est utilisé pour la gestion des risques de CCGC. Toutefois, en raison des obligations légales, de la nature et de la spécificité des risques de CCGC, la méthodologie et les critères d'évaluation sont adaptés en conséquence.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent cadre organisationnel, les expressions et les mots suivants signifient :

Collusion

Entente secrète entre des soumissionnaires potentiels qui s'organisent pour entraver la concurrence, notamment par la fixation des prix ou de la production, par le partage des ventes ou des territoires ou par le truquage des offres.

Contrôle en place

Processus mis en œuvre par l'Université pour la gestion des contrats d'approvisionnement et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants : l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des opérations financières et la conformité aux lois et règlements.

Corruption

Échange ou tentative d'échange où, directement ou indirectement, un avantage indu est offert, promis ou octroyé par une personne corruptrice, qu'il soit demandé, accepté ou reçu par un titulaire de fonction au sein de l'Université, et ce, en retour d'un acte de la part du titulaire de fonction au sein de l'Université au bénéfice de la personne corruptrice.

Impact

Conséquences ou effets qu'un risque identifié peut avoir sur les objectifs.

Gestion du risque

Activités coordonnées visant à identifier les risques, en évaluer la nature, la portée, les impacts et la probabilité d'occurrence, et mettre en place les mesures d'atténuation nécessaires et en assurer le suivi.

Mesure d'atténuation

Action ou ensemble d'actions mises en place pour réduire la probabilité d'occurrence d'un risque ou limiter son impact s'il venait à se matérialiser.

Partie prenante

Personne physique ou morale qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencée ou s'estimer influencée par une décision ou une activité¹.

¹ ISO 37001:2016

Plan annuel de gestion des risques

Étape du présent cadre organisationnel de gestion du risque de CCGR, composée des éléments suivants : contexte organisationnel, appréciation de la situation actuelle (détection, analyse et évaluation du risque), situation souhaitée (plan de mesures d'atténuation) et suivi.

Propriétaire du risque

Personne ou entité ayant la responsabilité du risque et ayant l'autorité pour le gérer.

Risque

Incertitude qui entoure un événement ou un résultat futur.

Risque brut

Appréciation du risque sans tenir compte des mesures d'atténuation (de contrôle, de transfert ou d'évitement) en place.

Risque résiduel

Appréciation du risque en tenant compte des mesures d'atténuation et de contrôle en place.

3. OBJECTIFS DU CADRE ORGANISATIONNEL

Ce cadre organisationnel poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle et mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation
- Préciser les composantes d'un plan annuel de gestion des risques de corruption et de collusion
- Définir les rôles et responsabilités des différents intervenants dans la gestion des risques en matière de CCGC
- Définir les mécanismes de reddition de comptes

4. PORTÉE

Ce cadre organisationnel s'adresse à l'ensemble des employés impliqués dans les processus de gestion contractuelle de l'Université. Il s'applique à toutes les étapes du processus de gestion de contrat d'approvisionnement (l'évaluation des besoins, la préparation de l'appel d'offres, l'évaluation de la conformité des soumissions et de l'admissibilité des soumissionnaires, la formation du comité de sélection, l'évaluation des soumissions et le suivi du contrat). Il s'inscrit à l'intérieur de la Politique sur les activités d'approvisionnement et la gestion des contrats. Dans ce contexte, sa rédaction s'inspire des mêmes principes directeurs et des valeurs qui y sont spécifiées.

5. BÉNÉFICES DE LA GESTION DES RISQUES DE CCGC

La gestion des risques de CCGC :

- Répond aux besoins de l'Université et aux exigences de la Directive
- Représente une méthode efficace pour augmenter la résistance de l'Université à la corruption et à la collusion;
- Permet d'apprécier les mesures d'atténuation et de contrôle en place
- Fait partie intégrante de la gestion contractuelle de l'Université et tient compte des autres processus organisationnels (planification stratégique, lignes internes de conduite, politiques internes, etc.)
- S'appuie sur la meilleure information disponible
- Protège la réputation et les actifs de l'Université
- Aide à la prise de décision

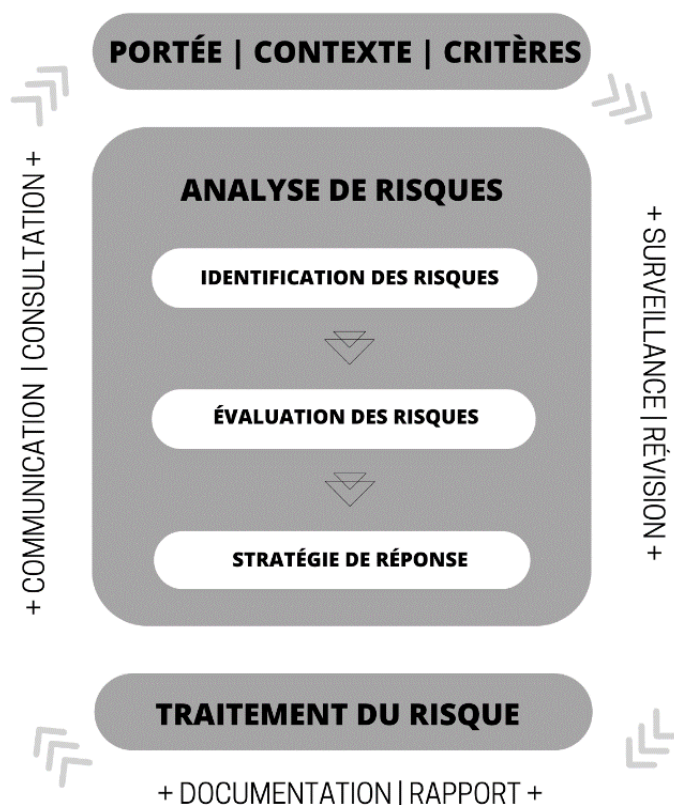
6. PLAN ANNUEL DE GESTION DES RISQUES

L'Université adopte un plan annuel de gestion des risques en matière de CCGC. Ce plan doit être adopté par le Conseil d'administration. Ce plan comprend :

- Le contexte organisationnel : bases communes de la lutte contre la corruption et la collusion, parties prenantes, tolérance aux risques ou appétit pour les risques
- L'appréciation de la situation actuelle : il revient à apprécier les risques de corruption et de collusion ainsi que les mesures d'atténuation et de contrôle en place. Cette étape inclut l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques
- La situation souhaitée et les moyens pour l'atteindre : l'Université doit établir un plan de mesures d'atténuation du risque, lequel précise les actions planifiées, le propriétaire du risque, les indicateurs associés aux mesures, la cible souhaitée, l'échéancier projeté et la mesure des résultats, si applicable
- Le suivi : surveillance et revue des mesures d'atténuation mises en place par l'Université et révision des risques et des mesures de contrôle

La schématisation de ces éléments est illustrée à la figure ci-dessous.

Processus de gestion intégrée des risques (inspiré de ISO-31000-Management du risque)



7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Conseil d'administration

- Reçoit et approuve le rapport de surveillance, le présent cadre organisationnel et ses mises à jour
- Reçoit et approuve le *Plan annuel de gestion des risques en matière de CCGC* incluant sa reddition
- S'assure que les responsabilités et autorités des rôles pertinents sont attribués aux intervenants stratégiques, dont le responsable de l'application des règles contractuelles (ci-après « RARC »), afin de détecter, d'analyser et d'évaluer les risques de CCGC

7.2 Comité d'audit et de gestion intégrée des risques (CAGIR)

- Les rôles et responsabilités du CAGIR sont identifiés dans la *Politique de la gestion intégrée des risques*
- Le CAGIR approuve le plan annuel des travaux en audit interne et assure un suivi de la mise en œuvre du plan qui pourrait intégrer des travaux spécifiques découlant de la gestion des risques en matière de CCGC

7.3 Vice-rectrice ou vice-recteur aux ressources humaines et aux finances

- Dépose annuellement au Conseil d'administration en vue d'être approuvé par ce dernier le *Plan de gestion des risques en matière de CCGC* incluant sa reddition
- Assure la reddition de comptes du rapport de surveillance et la mise à jour du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de CCGC auprès du Conseil d'administration

7.4 Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)

- S'assure de l'élaboration et de la mise en place d'un plan annuel de gestion des risques en matière de CCGC

7.5 Coordinatrice ou coordonnateur de la GIR

- Évalue, avec les outils de la GIR, le risque institutionnel de CCGC, qui regroupe l'ensemble de tous les risques de CCGC et qui expose la situation globale dans son ensemble

7.6 Directrice ou directeur du Service des finances

- Communique le *Plan annuel de gestion des risques en matière de CCGC* aux personnes concernées par ce dernier
- Facilite la mise en œuvre du *Plan de gestion des risques en matière de CCGC*
- S'assure que les responsabilités concernant la gestion des risques en matière de CCGC soient communiquées à tous les niveaux de l'Université
- Assure la reddition de comptes du *Plan annuel de gestion des risques en matière de CCGC* auprès de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, ainsi que le suivi des mesures d'atténuation des risques sous sa responsabilité
- Informe le RARC de toute situation de vulnérabilité pouvant nuire à l'atteinte des objectifs de l'organisation

7.7 Directrice adjointe ou directeur adjoint – approvisionnement du Service des finances

- Assume un rôle-conseil et d'accompagnement dans la mise en place et la réalisation du *Plan annuel de gestion des risques en matière de CCGC*
- Coordonne la gestion des risques en matière de CCGC
- Intègre, dans ses fonctions, la gestion des risques de CCGC

7.8 L'unité administrative ou le demandeur

- Intègre le *Plan de gestion des risques en matière de CCGC*
- Intègre dans ses activités, les réflexes et les prises de décision en matière de CCGC
- Peut-être appelée à participer à des ateliers d'appréciation des risques de corruption et de collusion

8. RÉVISION DU CADRE ORGANISATIONNEL

La révision du cadre organisationnel s'effectue minimalement lors de modifications importantes apportées par le SCT dans la Directive. Le rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel est mis à jour et présenté au Conseil d'administration conformément à la Directive, et selon la forme et les modalités déterminées par le SCT, le cas échéant.

9. REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes réalisée au sein de l'Université comprend une réévaluation annuelle des risques ainsi qu'une surveillance de l'efficacité des actions mises en place au regard des risques jugés importants. Le SCT peut demander qu'on lui transmette cette reddition de comptes.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent cadre organisationnel entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil d'administration.